



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 8149

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la fréquence de publication des arrêtés qui portent opposition de la mention « mort en deportation » sur les actes d'état civil. S'il se félicite de la parution d'un tel texte au Journal officiel du 24 octobre 1993, il lui demande si cela permet d'augurer une plus grande périodicité en la matière, au regard des 130 000 victimes concernées.

Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectuée. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8149

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4095

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4740